

Négociation des minima dans la branche du Froid

Se sont tenues aujourd'hui les négociations des minima de la branche du Froid.

La délégation patronale nous a fait un point sur la situation de la branche en expliquant que l'activité s'est ralentie dans les entreprises et que certains chantiers ont été reportés en raison du contexte économique difficile (inflation sur le prix des matières premières).

FO Métaux a revendiqué une augmentation de 6 % sur l'ensemble de la grille ainsi qu'une augmentation du point d'ancienneté et de l'indemnité d'astreinte (ancienneté 5 € à 6 € et astreinte 10,20 € à 12 €).

Après en avoir débattu et après une suspension de séance, la délégation patronale s'est rapprochée de notre revendication et nous avons obtenu 4 % sur l'ensemble de la grille, avec un premier niveau à 1821 €.

Sur le point d'ancienneté, nous avons obtenu un passage de 5 € à 5,50 € et pour l'astreinte un passage à 12 €, avec une application au 1^{er} février 2024.

La Fédération FO de la métallurgie sera signataire de cet accord et se félicite de cette excellente négociation qui augmentera significativement le pouvoir d'achat des salariés de la branche du Froid.

Paris, le 25 janvier 2024

Contact :

Nathalie CAPART, Secrétaire fédérale en charge de la branche du Froid 06.31.36.29.44